

de l'homme, la paix et la prospérité temporelles de la nation ; le but du pouvoir religieux, c'est, nous l'avons déjà dit, la vertu chrétienne et le salut éternel des âmes. La matière, par conséquent, sur laquelle opère le premier, c'est l'ordre civil et les intérêts purement matériels ; la matière sur laquelle opère le second, c'est l'exercice de la religion, l'usage des sacrements, la pratique des préceptes et des conseils évangéliques, l'enseignement de la vérité incréée. Les deux pouvoirs sont donc essentiellement distincts de la nature.

Ils le sont aussi au point de vue du sujet en qui ils résident.

Le sujet du pouvoir civil, c'est l'Etat : que cet Etat s'appelle monarchie, aristocratie, ou république, peu importe, c'est l'Etat, et jamais les pontifes romains, jamais les évêques n'ont réclamé en leur faveur, le droit de commander, de légiférer et de juger en matières purement civiles.

Par contre, le sujet du pouvoir juridictionnel de l'Eglise, ce n'est pas l'Etat, mais bien ceux qui, dans l'Eglise, ont été constitués ses chefs et ses pasteurs légitimes. Ce pouvoir, en effet, qui ne peut venir de l'homme, puisqu'il est surnaturel dans le but qu'il poursuit et dans les moyens qu'il prescrit pour atteindre ce but, Jésus-Christ ne l'a confié ni aux rois, ni aux princes, ni aux grands de ce monde, mais à ses seuls apôtres. C'est à eux et non aux chefs de l'Etat qu'il a donné la mission d'enseigner, de baptiser, de paître son troupeau ; c'est à eux et non aux chefs de l'Etat qu'il a promis son assistance jusqu'à la fin des siècles ; c'est à eux et non aux chefs de l'Etat qu'il a délégué la souverain puissance qu'il avait reçue de Dieu son Père pour opérer l'œuvre de la rédemption du genre humain.

Bien plus, parlant de la soumission due aux princes, Jésus-Christ l'a nettement distinguée des obligations qui nous lient à Dieu et aux représentants de son autorité : « Rendez à César, ce qui est à César, — a-t-il dit, — et à Dieu ce qui est à Dieu (35), » parole remarquable restée comme « la formule divine de la mutuelle indépendance des deux pouvoirs et l'expression obligée de leurs rapports. »

Non seulement Notre Seigneur n'a pas fait des puissances séculières les dépositaires de ses pouvoirs, mais il a fondé son Eglise sans leur concours et malgré elles ; il a prédit à ses apôtres, en

---

(35) Reddite ergo quæ sunt Cæsaris, Cæsari ; et quæ sunt Dei, Deo. (Matth. XXII, 22.)